

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Gauvreau-Labonte

<https://www.cadre21.org/membres/55d4366821575130b3f29572>

Date d'obtention : 2026-09-03 15:11:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la victime
Remplir une grille d'évaluation
Rencontrer l'investigateur
Remplir une grille d'évaluation
Confisquer son cellulaire
Contacter le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

C'est toujours les mêmes étapes, sauf s'il y a une exception. Par exemple, ça ne s'est pas déroulé à l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne qui est l'investigateur de la situation et avoir la vérité.

Faire comprendre à la victime que c'est grave ce que l'autre personne a faite.